



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## officines

Question écrite n° 120001

### Texte de la question

M. Christian Blanc attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le problème du recyclage des médicaments non utilisés. Suite au rapport notamment de l'inspection générale des affaires sociales de janvier 2005 le dispositif Cyclamed a été mis à mal, et dans le cadre de l'examen du projet de loi qui transpose en droit français une directive européenne, un amendement met fin au recyclage humanitaire des médicaments non utilisés. Cependant, la collecte de ces produits pharmaceutiques répond à un réel besoin pour les personnes les plus démunies que ce soit sur notre territoire ou dans les pays défavorisés. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer si un dispositif de substitution va être envisagé prochainement et dans quelle mesure les associations humanitaires y seront associées.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités souhaite préciser les motivations qui l'ont conduit, après une large concertation avec les principaux acteurs concernés (organismes à but non lucratif, ministère des affaires étrangères, pharmaciens d'officine...), à prendre cette décision d'interdiction, avant de vous indiquer le dispositif d'accompagnement des associations qui sera mis en place pendant la période transitoire. Tout d'abord, de nombreuses voix ont dénoncé les inconvénients majeurs au plan de la santé publique présentés par l'activité de redistribution humanitaire des médicaments inutilisés. Dans son rapport sur le dispositif Cyclamed remis à son prédécesseur en janvier 2005, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a mis en avant de façon claire et précise les risques de non-qualité, de non-traçabilité et de trafic encourus par les médicaments inutilisés, leur inadéquation aux besoins locaux et les perturbations qu'ils peuvent engendrer dans les politiques pharmaceutiques locales. Pour ces raisons l'OMS, la Banque mondiale, le Haut Comité pour les réfugiés, des organisations non gouvernementales (ONG) parmi les plus actives, le ministère des affaires étrangères ainsi que l'Ordre des pharmaciens et l'Académie de médecine s'étaient déjà prononcés très clairement contre le maintien de cette activité. En outre, l'interdiction de ce système de recyclage des médicaments à des fins humanitaires est apparue préférable à son maintien, même dans des conditions encadrées, dans la mesure où des alternatives à l'utilisation de ces médicaments existent, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de rationalisation des dispositifs d'aide humanitaire pharmaceutique vers plus de rigueur et d'efficacité. C'est pourquoi le ministre de la santé et des solidarités veut faciliter la mise en oeuvre de solutions d'approvisionnement en médicaments mieux adaptés et sécurisés. Pendant la période transitoire de dix-huit mois conduisant à l'interdiction de l'utilisation des médicaments inutilisés, les organismes à but non lucratif seront accompagnés par les pouvoirs publics afin d'organiser de façon pérenne de nouvelles sources d'approvisionnement. Le ministre de la santé et des solidarités mettra en place très prochainement un groupe de travail avec l'industrie pharmaceutique et les principales associations caritatives pour examiner dans quelles conditions des dons gratuits seront faits à ces organismes, ainsi que l'achat de médicaments essentiels sous forme de génériques. Toutes les associations qui ont recours aux médicaments non utilisés pour l'aide aux personnes démunies pourront prendre part à ce nouveau dispositif, notamment en formalisant leurs besoins. À cet égard, il est précisé que le LEEM, c'est-à-dire les entreprises du médicament, s'est engagé à poursuivre

l'approvisionnement des associations qui jusqu'à présent se fournissaient en médicaments à travers le réseau Cyclamed en une quantité équivalente. Le LEEM discute déjà avec plusieurs ONG et étudie notamment la possibilité de confier à son association de don d'urgence, Tulipe, le soin de fournir les ONG. Si cela s'avérait insuffisant, le ministre s'est engagé à ce que l'État garantisse un approvisionnement des associations de manière à assurer le même nombre de journées de traitements qu'auparavant. Toutefois, l'objectif à terme n'est plus d'envoyer des médicaments de France, mais de développer des circuits pharmaceutiques locaux pérennes. Cette nouvelle politique permettra au final d'améliorer la situation existante pour les populations concernées tant en termes d'adéquation aux besoins que d'assurance sur la qualité des produits.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Blanc](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120001

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités (II)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2007, page 2328

**Réponse publiée le :** 3 avril 2007, page 3447